

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 juin 2023

DATE DE LA CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22
Suppléant votant : 1
Pouvoirs : 7
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2023

**L'an deux mil vingt trois
Et le 26 juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne), Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury), Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-063-2023

Objet : Transfert de la piscine de Bracieux - Détermination de l'Attribution de Compensation Provisoire de la commune de Bracieux dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Bracieux.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°041-092-2022 du 7 novembre 2022, la piscine découverte de Bracieux a été déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Il rappelle également que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans les 9 mois qui suivent le transfert.

Ce rapport sera transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui devra en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Afin de pouvoir engager l'exercice de la compétence à compter du 1er juin, le conseil communautaire peut déterminer une attribution de compensation provisoire, l'Attribution définitive n'intervenant qu'à l'issue du travail de la CLECT.

Néanmoins, la CLECT réunie le 7 juin dernier, a proposé de fixer l'Attribution de compensation provisoire suivant la méthodologie suivante :

- Concernant la part de transfert relative à l'investissement : Transfert d'un montant permettant de financer les remboursements d'emprunts auquel s'ajoute une provision de 12 000 € pour le Gros Entretien/Renouvellement.
- Concernant la part de transfert relative au fonctionnement : Moyenne des Dépenses 2021 et 2022 – Moyenne des Recettes 2021 et 2022.

Cette méthodologie a reçu un avis favorable de la CLECT réunie le 7 juin dernier et de la commission ressources réunie le 12 juin dernier.

Aussi, les montants correspondants sont les suivants :

	Montant relatif aux emprunts en cours	Montant Provision GER	TOTAL
Part relative à la part Investissement :	11 595.93 €	12 000.00 €	23 595.93 €

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Part relative à la part Fonctionnement	78 696,89 €	30 231,94 €	48 464,95 €

Soit un montant total de 72 060,88 € à retenir sur l'Attribution de compensation de la commune de Bracieux. Néanmoins, ce montant a été calculé sur une année entière. Il y a donc lieu, pour 2023, de retirer ce que la commune de Bracieux a déjà réglé en 2023 (électricité, gaz, eaux...) et qui s'élève à 12 331.21 €.

Il est donc proposé de retenir pour 2023 la somme de 59 729.67 € sur l'Attribution de compensation de la commune de Bracieux.

Considérant que la commune de Bracieux disposait au 1er janvier 2023 d'une Attribution de compensation de 115 114.74 €,
 Considérant que le montant du transfert provisoire est estimé à 59 729.67 € pour l'année 2023,
 Considérant les versements déjà effectués entre janvier et mai,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'adopter l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023 telle que définie ci-après :

AC PROVISoire BRACIEUX 2023	
TOTAL	55 385.07 €
JANVIER	9 592,90 €
FEVRIER	9 592,90 €
MARS	9 592,90 €
AVRIL	9 592,90 €
MAI	9 592,90 €
JUIN	1 060.08 €
JUILLET	1 060.08 €
AOÛT	1 060.08 €
SEPTEMBRE	1 060.08 €
OCTOBRE	1 060.08 €
NOVEMBRE	1 060.08 €
DÉCEMBRE	1 060.08 €

- D'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023 telle que définie ci-après :**

AC PROVISoire BRACIEUX 2023	
TOTAL	55 385.07 €
JANVIER	9 592,90 €
FEVRIER	9 592,90 €
MARS	9 592,90 €
AVRIL	9 592,90 €
MAI	9 592,90 €
JUIN	1 060.08 €
JUILLET	1 060.08 €
AOÛT	1 060.08 €
SEPTEMBRE	1 060.08 €
OCTOBRE	1 060.08 €
NOVEMBRE	1 060.08 €
DÉCEMBRE	1 060.08 €

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT



Gilles CLEMENT